

**Demande déposée le 31 juillet 2025**

**N° AP 076 057 25 00025  
ARRETE N°2025/398**

Par :	<b>OGF</b>
Demeurant à :	<b>6 rue du Général Audran 92400 courbevoie</b>
Représenté par :	<b>Monsieur Marcel SARMIENTO</b>
Pour :	<b>Modification de l'enseigne</b>
Sur un terrain sis à :	<b>2 avenue Victor Hugo 76360 BARENTIN</b>

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,**

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée  
VU les plans joints à la demande précitée  
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement  
VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes  
VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,  
VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexion du règlement local de publicité intercommunal,  
VU l'avis favorable avec prescriptions de M. l'Architecte des bâtiments de France en date du 13/8/2025,

**A R R E T E**

**Article 1 :** le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessus sous les réserves suivantes:

Le bandeau dibond sera de couleur blanc cassé ou beige. Il conviendra d'apposer un seul logo en enseigne drapeau. Sa structure sera de même couleur que l'enseigne bandeau.

Toute modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations.

**Article 2 :** le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A Barentin, le 13 août 2025

Le Maire,  
Christophe BOUILLON



P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
aux seniors  
**Valérie BEASSE**